

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 MAI 2018

RENDU PUBLIC LE 23 MAI 2018

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 19 mars 2018.

1 A 4/ ADMINISTRATION GENERALE

1/ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Thierry LEFRESNE pour siéger au sein de la Commission « Droits et Citoyenneté ».

2/ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Thierry LEFRESNE pour siéger au sein de la Commission « Education et Epanouissement ».

3/ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Hélène CILLIERES pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Henri Barbusse.

4/ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Thierry LEFRESNE pour siéger au sein du groupe de travail – règlement local de publicité, en tant que suppléant.

5 A 9/ FINANCES

5/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la reprise de la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 105 312 euros pour l'affaire l'opposant à la SARL Charpente Cénomane.

6/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la remise gracieuse pour un montant de 1 006,07 euros pour les années 2015 à 2017.

7/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, la garantie communale au profit de la Société Anonyme d'HLM IDF HABITAT pour un prêt d'un montant de 1 180 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer partiellement la réhabilitation de la Tour 2 du 21 rue des Cuverons à Bagneux (96 logements sociaux).

8/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, la garantie communale au profit de la Société Anonyme d'HLM IDF HABITAT pour un prêt d'un montant de 1 196 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de la Tour 3 du 1 rue des Tertres à Bagneux (92 logements sociaux).

9/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, la garantie communale au profit de la Société Anonyme d'HLM IDF HABITAT pour un prêt d'un montant de 1 021 200 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer partiellement la réhabilitation de la Tour 4 du 11 rue des Tertres à Bagneux (92 logements sociaux).

10 A 14/ AMENAGEMENT URBAIN

10/ Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité absolue, les tarifs des droits de place, de la redevance d'animation et de stationnement comme suit :

les tarifs des droits de place restent inchangés jusqu'au 31 décembre 2019 pour le Marché Léo Ferré, tels que :

- Pour les commerçants abonnés :
 - Places couvertes, le mètre linéaire est de 3,71 € H.T
 - Place découverte, le mètre linéaire est de 2,64 € H.T.

- Pour les commerçants non abonnés :
 - Place couverte, le mètre linéaire est de 0,49 € H.T
 - Place découverte : le mètre linéaire est de 0,34 € H.T.

les tarifs des droits de place seront fixés à partir du 1er juillet 2018 pour le Marché Village, tels que :

- Pour les commerçants abonnés, supplément :
pour une place découverte, le mètre linéaire sera de 2,68 € H.T. (2,64 € HT en 2017)

- Pour les commerçants non abonnés, supplément :
pour une place découverte : le mètre linéaire sera de 0,35 € H.T. (0,34 € HT en 2017)

les tarifs de redevance d'animation et de publicité seront fixés à partir du 1^{er} juillet 2018 pour le Marché Léo Ferré et pour le Marché Village, tels que :

- Abonnés : le mètre linéaire par séance sera de : 0,32 € H.T. (0,31 € H.T.en 2017)
- Non abonnés : le mètre linéaire par séance sera de : 1,23 € H.T. (1,21 € H.T.en 2017)

les tarifs de redevance de stationnement seront inchangés jusqu'au 31 décembre 2019 pour le Marché Léo Ferré (les jeudis et dimanches) tels que :

- Par commerçant et par séance : 3,12 € H.T. (comme depuis 2017)

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'opération collective au titre de la 3^{ème} tranche du FISAC dans le cadre du plan de redynamisation de l'appareil commercial de Bagneux et a autorisé Madame le Maire de le signer.

12/ Le Conseil Municipal a constaté, à l'unanimité, la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle T n°53 d'une surface d'environ 1024 m² au profit de la Commune de Bagneux, sans compensation financière et a prononcé le classement et l'affectation dans le domaine public communal de cette parcelle une fois l'acte de notoriété acquisitive signé. Il a autorisé Madame le Maire de signer tous les actes correspondants.

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la constitution d'une servitude de cour commune (non aedificandi) de 15 m² grevant partiellement la parcelle cadastrée section AG n°88 appartenant à la Commune de Bagneux et profitant aux parcelles AG 91 et 92 appartenant à la SEMABA, moyennant le paiement d'une indemnité par la SEMABA à la Commune de Bagneux de 2 850 €, correspondant à l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2018. Cette constitution interviendra par acte notarié aux frais exclusifs de la SEMABA.

14/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer deux voies nouvelles sur l'ancien site « Sanofi » comme suit :

- rue du 17 octobre 1961
- rue Sophie Germain

15 A 17/ SERVICES TECHNIQUES

15/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché n°731701 relatif au marché de travaux de comblement et/ou traitement des carrières souterraines et mise en œuvre de fondations profondes et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de compléter le bordereau de prix unitaire, d'ajouter un article au CCAP et de compléter l'article 3 de l'acte d'engagement.

16/ Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS pour exploiter une unité de traitement de matériaux minéraux au titre de la rubrique 2515 des ICPE.

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe d'augmentation de la gratuité en zone rouge à 30 minutes et de la création d'une gratuité de 45 minutes le jeudi matin dans le parking Léo Ferré et le samedi matin dans le parking Langevin.

18/ VOEU

Le Conseil Municipal a émis, à la majorité absolue, le vœu suivant :

« Le 26 avril dernier, Jean-Louis Borloo, ancien ministre à la politique de la ville, ancien maire de Valenciennes, a remis au président de la République un rapport préconisant un projet d'ampleur pour rétablir l'égalité territoriale et consacrer les moyens nécessaires au respect du droit commun dans les villes populaires.

Ce rapport a été élaboré à partir de nombreuses contributions des communes. L'association Ville et Banlieue propose aux communes concernées d'adopter, en conseil municipal, une motion de soutien à la démarche du Plan Borloo, pour que ses préconisations soient bien prises en compte par le Président de la République.

Nous vous proposons donc ce soir que le Conseil Municipal de la Commune de Bagneux adopte cette motion ainsi que l'adresse solennelle au Président de la République ci-annexée.

Bagneux, le 16 mai 2018

Adresse solennelle au Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Réunis en séance publique ce 16 mai 2018, le conseil municipal de Bagneux vous adresse un appel solennel.

Engagés dans l'appel de Grigny, nous avons contribué, avec beaucoup d'autres, au rapport que vous a remis Jean-Louis Borloo. Nous nous reconnaissons pleinement dans les constats et les propositions faites.

Le rapporteur, dès les premières pages, écrit : *"l'heure n'est plus aux rapports d'experts, l'heure est à l'action."* C'est également notre avis.

Les habitants de nos villes populaires, les associations, ont besoin d'être entendus, respectés. Le sentiment d'être méprisés revient souvent dans les échanges. Or, comme le note le rapport, *« les QPV, les communes ont plus de besoins mais moins de ressources : elles disposent de 30 % de capacité financière en moins, bien que leur taux d'imposition soit 2 fois plus élevé et que leurs besoins soient de 30 % supérieurs.*

Il y a urgence et ce rendez-vous avec vous et votre gouvernement ne peut être raté. Il en va de notre République, du vivre ensemble et du faire ensemble.

En conséquence, dans vos préconisations du 22 mai, nous vous demandons solennellement de prendre en compte la globalité de ce rapport et d'apporter dans les semaines à venir des actes concrets dans nos territoires.

Engagés au quotidien au plus près des habitants, des acteurs locaux, nous souhaitons être associés à la mise en œuvre des propositions à venir et demandons, dans chaque département, la mise en place d'un comité de suivi.

L'Etat, en mettant en œuvre la globalité du plan Borloo, redonnera de la confiance aux citoyens dans l'action publique. C'est de la démocratie et de l'égalité entre les citoyens de notre pays qu'il s'agit !

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux
Conseillère départementale des Hauts-de-Seine

19 A 21/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

19/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'expérimentation accès aux droits par l'initiation informatique et a autorisé Madame le Maire à la signer.

20/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la Politique de la Ville 2018 de 41 100 euros à sept associations, répartie de la façon suivante :

- 11 000 euros au GAFIB (Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis), dont le siège social est situé 14 rue Alfred de Musset – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES ;
- 1 600 euros au GERMAE (Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble), dont le siège social est situé 251 rue de Crimée – 75019 PARIS ;
- 2 500 euros à l'AFAB (Association des Femmes Africaines de Bagneux), dont le siège social est situé 38 villa des Iris – 92220 BAGNEUX
- 6 000 euros à l'APM (Association Perspectives et Médiations), dont le siège social est situé 13 rue des Bas Longchamps – 92220 BAGNEUX ;
- 2 000 euros à l'association Nouvelles Voies 4, avenue Robert SCHUMANN – 92 360 Meudon-la-forêt ;
- 15 000 euros à l'association Sourous, dont le siège social est situé au 13-15 Mail des Cuverons - 92220 Bagneux
- 3 000 euros à l'association l'm a Bird Now, dont le siège social est situé au 19 rue Pailleron – 75000 Paris

21/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la Politique de la Ville 2018 de 56 100 euros à trois associations, réparties de la façon suivante :

- 37 600 euros à la Compagnie MIMESIS, dont le siège social est situé au 1 Place de la Fontaine Guéffier – 92220 Bagneux
- 3500 euros à l'Office Balnéolais du Sport dont le siège social est situé au 37 Rue des Blains – 92220 Bagneux
- 15 000 euros au Plus Petit Cirque du Monde, 1 Impasse de la Renardière – 92220 Bagneux

Il a approuvé les trois avenants aux conventions d'objectifs passées entre la Ville et les associations sus-citées et a autorisé Madame le Maire à les signer.

22 A 23/ EDUCATION

22/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial comme suit et ce à compter du 1^{er} juillet 2018 :

La restauration scolaire et la grille tarifaire en cas d'absence donnant droit à déduction :

	Forfait mensuel 1j/semaine	Forfait mensuel 2j/semaine	Forfait mensuel 3j/semaine	Forfait mensuel 4j/semaine	Tarif journalier repas occasionnel
T1	4,27 €	8,54 €	12,81 €	17,09 €	1,98 €
T2	4,27 €	8,54 €	12,81 €	17,09 €	1,98 €
	7,35 €	14,71 €	22,06 €	29,42 €	3,42 €
T3	7,35 €	14,71 €	22,06 €	29,42 €	3,42 €
	9,81 €	19,61 €	29,42 €	39,23 €	4,56 €
T4	9,81 €	19,61 €	29,42 €	39,23 €	4,56 €
	12,96 €	25,92 €	38,89 €	51,83 €	6,03 €
T5	12,96 €	25,92 €	38,89 €	51,83 €	6,03 €
	16,46 €	32,93 €	49,39 €	65,85 €	7,67 €
T6	16,46 €	32,93 €	49,39 €	65,85 €	7,67 €
	19,96 €	39,94 €	59,89 €	79,87 €	9,28 €
T7	19,96 €	39,94 €	59,89 €	79,87 €	9,28 €
	21,36 €	42,72 €	64,09 €	85,47 €	9,95 €

En cas d'absence de l'enfant figurant dans le règlement du service, une déduction sur les forfaits restauration scolaire par jour d'absence sera appliquée comme suit :

T1	-1,26 €
T2	-2,16 €
T3	-2,88 €
T4	-3,81 €

T5	-4,84 €
T6	-5,86 €
T7	-6,28 €

Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé sont égal à 50 % des tarifs de la grille présentée ci-dessus.

Le tarif d'un repas est égal à 1,32 € pour les assistants de la vie scolaire (AVS) et à 4,28 € pour les enseignants.

Les centres d'accueil périscolaire :

	Accueil après études		Etudes		Accueil du matin	Accueil du soir Mater.	
	Forfait 1 ou 2 soirs (0h30)	Forfait 3 ou 4 soirs (0h30)	Forfait 1 ou 2 soirs (1h30)	Forfait 3 ou 4 soirs (1h30)		Forfait 1 ou 2 soirs (2h)	Forfait 3 ou 4 soirs (2h)
T1	1,83 €	3,66 €	7,62 €	15,24 €	10,96 €	6,84 €	13,68 €
T2	1,83 €	3,66 €	7,62 €	15,24 €	10,96 €	6,84 €	13,68 €
	2,90 €	5,80 €	12,37 €	24,74 €	17,39 €	10,10 €	20,21 €
T3	2,90 €	5,80 €	12,37 €	24,74 €	17,39 €	10,10 €	20,21 €
	3,67 €	7,34 €	15,93 €	31,85 €	22,06 €	12,44 €	24,87 €
T4	3,67 €	7,34 €	15,93 €	31,85 €	22,06 €	12,44 €	24,87 €
	4,69 €	9,37 €	20,55 €	41,09 €	28,14 €	15,47 €	30,94 €
T5	4,69 €	9,37 €	20,55 €	41,09 €	28,14 €	15,47 €	30,94 €
	6,24 €	12,48 €	26,95 €	53,91 €	37,45 €	20,13 €	40,25 €
T6	6,24 €	12,48 €	26,95 €	53,91 €	37,45 €	20,13 €	40,25 €
	7,01 €	14,03 €	31,03 €	62,05 €	42,10 €	22,45 €	44,90 €
T7	7,01 €	14,03 €	31,03 €	62,05 €	42,10 €	22,45 €	44,90 €
	7,31 €	14,61 €	32,60 €	65,21 €	43,85 €	27,39 €	54,78 €

Le tarif pour les accueils périscolaires exceptionnels est fixé à 5,30 € par jour.

Une pénalité de retard fixé à 5,30 € sera appliquée à partir du 3ème courrier adressé à la famille signalant un retard supérieur ou égal à 15 minutes.

Les accueils de loisirs sans hébergement :

	Tarif demi-journée AM de 13h30 à 18h30	Tarif journée sans repas*	Tarif demi-journée Matin repas 7h30 13h30	Tarif demi-journée Matin + (de à repas PAI	Tarif Journée avec repas	Tarif journée avec repas PAI	Tarif mini séjour (en plus de la journée d'accueil de loisirs)
T1	0,73 €	1,46 €	1,99 €	1,36 €	2,62 €	1,92 €	3,03 €
T2	0,73 €	1,46 €	1,99 €	1,36 €	2,62 €	1,92 €	3,03 €
	0,99 €	1,98 €	3,15 €	2,07 €	4,06 €	2,85 €	7,47 €
T3	0,99 €	1,98 €	3,15 €	2,07 €	4,06 €	2,85 €	7,47 €
	1,40 €	2,80 €	4,28 €	2,84 €	5,56 €	3,94 €	9,18 €
T4	1,40 €	2,80 €	4,28 €	2,84 €	5,56 €	3,94 €	9,18 €
	2,12 €	4,24 €	5,93 €	4,03 €	7,66 €	5,53 €	11,10 €
T5	2,12 €	4,24 €	5,93 €	4,03 €	7,66 €	5,53 €	11,10 €
	2,45 €	4,90 €	7,29 €	4,87 €	9,50 €	6,79 €	13,56 €
T6	2,45 €	4,90 €	7,29 €	4,87 €	9,50 €	6,79 €	13,56 €
	2,96 €	5,92 €	8,83 €	5,89 €	11,52 €	8,22 €	14,20 €
T7	2,96 €	5,92 €	8,83 €	5,89 €	11,52 €	8,22 €	14,20 €
	3,65 €	7,30 €	9,93 €	6,79 €	13,13 €	9,61 €	15,10 €

Le prix journalier pour les accueils de loisirs sans hébergement exceptionnels est fixé à 3 fois le prix journalier en structure d'accueil sans hébergement indiqué dans la grille tarifaire ci-dessus.

Le prix pour les accueils de loisirs sans hébergement exceptionnels à la demi-journée est fixé à 3 fois le prix de la demi-journée en structure d'accueil sans hébergement indiqué dans la grille tarifaire ci-dessus.

Les activités spécialisées :

	Tarif annuel EMS	Tarif annuel Ateliers	Tarif Stages plastiques	Tarif Arts	Tarif Stages Week-end
T1	42,75 €	57,02 €	12,53 €		0,78 €
T2	42,75 €	57,02 €	12,53 €		0,78 €
	65,91 €	104,92 €	20,49 €		1,29 €
T3	65,91 €	104,92 €	20,49 €		1,29 €
	74,10 €	150,53 €	29,09 €		1,81 €
T4	74,10 €	150,53 €	29,09 €		1,81 €

	91,22 €	209,83 €	47,89 €	2,99 €
T5	91,22 €	209,83 €	47,89 €	2,99 €
	108,34 €	252,48 €	57,02 €	3,56 €
T6	108,34 €	252,48 €	57,02 €	3,56 €
	142,58 €	275,31 €	59,87 €	3,75 €
T7	142,58 €	275,31 €	59,87 €	3,75 €
	171,05 €	285,10 €	62,67 €	3,91 €

Pour l'Ecole Municipale des Sports, les tarifs pour l'accompagnement sont fixés de la manière suivante :

- accompagnement en car : 20.34 €
- accompagnement à pied : 9,87 €.

Les prestations de séjours :

	Tarif journalier de Classes découverte	Tarif journalier Séjour été et mini- séjour jeunes	Tarif journalier séjour hiver et étranger	Tarif hebdomadaire bungalow 3 places La Trinité	Tarif hebdomadaire bungalow 4 places La Trinité
T1	4,34 €	9,47 €	13,68 €	135,70 €	159,65 €
T2	4,34 €	9,47 €	13,68 €	135,70 €	159,65 €
	12,15 €	19,22 €	28,27 €	148,25 €	176,76 €
T3	12,15 €	19,60 €	28,82 €	151,13 €	180,19 €
	16,28 €	25,64 €	37,11 €	168,57 €	203,46 €
T4	16,28 €	14,82 €	37,11 €	168,57 €	203,46 €
	22,81 €	33,36 €	48,13 €	191,82 €	232,50 €
T5	22,81 €	33,36 €	48,13 €	191,82 €	232,50 €
	26,37 €	41,08 €	58,33 €	220,88 €	267,38 €
T6	26,37 €	43,03 €	61,10 €	231,40 €	280,11 €
	26,71 €	46,00 €	66,88 €	255,76 €	322,76 €
T7	26,71 €	46,00 €	66,87 €	255,76 €	322,76 €
	27,14 €	50,54 €	73,07 €	274,04 €	366,60 €

Pour valider l'inscription aux séjours, 20% du montant total du séjour est demandé à l'utilisateur avant le départ. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement (sauf cas de force majeure).

A l'intérieur de chaque tranche de Quotient Familial, le tarif de l'utilisateur sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times \text{Coefficient (a)} + \text{Variable d'ajustement (Va)}$$

Coefficient (a) = Tarif fin de tranche – Tarif début de tranche

QF fin de tranche - QF début de tranche

Variable d'ajustement (Va) = Tarif début de tranche – (a x QF début de tranche)

Les tarifs pour la pratique d'activités récréatives de l'Espace Marc Lanvin, les tarifs pour les ateliers culturels, les tarifs des activités seniors (aquagym, natation et gymnastique et relaxation) ainsi que les tarifs de droit de stationnement camping et autres prestations pour le village familial de la Trinité sur Mer se sont pas soumis au quotient familial.

23/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur des prestations périscolaires et accueils de loisirs relatif aux formalités administratives de la Direction de l'Education.

24/ PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'accès « Mon Compte Partenaire » et a autorisé Madame le Maire à la signer.

25 A 26/ CULTURE

25/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de la licence d'entrepreneur de 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document s'y rapportant. Il a désigné Madame Nathalie MILAN, en sa qualité de Directrice des Actions Culturelles, comme représentante de la Commune de Bagneux en vue de la détention de ladite licence.

26/ Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, la délibération n°DEL_20160627_54 du 27 juin 2016 relative à la prise en charge des frais de restaurations, de transports et d'hébergements des participants à la fête des vendanges. Il s'agit de préciser que la délibération s'appliquera pour les exercices en cours.

27 A 28/ ADHESION

27/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Bagneux à la Société Française de Santé Publique afin de soutenir les actions de coordination de santé publiques sur le territoire balnéolais.

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Bagneux à l'Association CoterNumérique. Cette association regroupe les Collectivités Territoriales et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication et animant des groupes de travail menant une réflexion sur les différentes problématiques numériques rencontrées par les Collectivités Territoriales.

29/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Groupement de coopération sanitaire « Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France » et a autorisé Madame le Maire à la signer.

30/ RESTAURATION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale à passer avec la Commune de Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de préciser les relations financières entre les deux communes.

31/ VŒU « GAZPAR »

Le Conseil Municipal a émis, à la majorité absolue, le vœu de la majorité municipal relatif au compteur « Gazpar » comme suit :

« Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil municipal de Bagneux a émis un vœu contre l'installation des compteurs électriques « Linky » à Bagneux

Depuis, de très nombreux habitants ont communiqué à la Mairie leur refus d'installation des compteurs de gaz « Gazpar »

Nombre d'associations et d'élus du territoire national s'opposent également à l'installation des compteurs Gazpar pour les raisons suivantes :

- le gâchis écologique lié à la destruction de millions de compteurs en parfait état de marche
- les économies de gaz toujours incertaines, qui justifient pourtant le projet
- le report du coût du remplacement sur l'utilisateur
- la récupération des données mal encadrées par les cadres législatifs en vigueur
- les effets sur la santé publique toujours en débat

En outre, plusieurs habitants ont signalé à la Mairie une pose du compteur Gazpar malgré leur refus signifié à GRDF par voie postale.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Bagneux réuni le 16 mai 2018 :

- Demande que GRDF respecte le choix de chaque foyer balnéolais et n'impose pas l'installation d'un compteur « Gazpar » contre la volonté du titulaire du contrat »

32/ SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal a annulé, à la majorité absolue, la délibération n°DEL_20141216_26 du 16 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat passée entre GrDF et la Commune de Bagneux dans le cadre de l'installation et de l'hébergement sur des bâtiments communaux des équipements techniques nécessaires au déploiement des compteurs gaz communicants. La convention n°462601 est résiliée.

33/ PERSONNEL

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 17 mai 2018 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	210		4	214
Adjoint technique principal de 2ème classe	109		1	110
Adjoint technique principal de 1ère classe	56	-2		54

FILIERE ADMINISTRATIVE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif	64	-1		63
Rédacteur principal de 2ème classe	13	-1		12

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	4		1	5
Agent social principal de 2ème classe	1	-1		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	31		4	35
Educateur de jeunes enfants	8		1	9
Educateur principal de jeunes enfants	6		1	7

Puéricultrice de classe normale	3	-1		2
Puéricultrice hors classe	0		1	1
Cadre de santé	3	-1		2

34/ Vœu « Pass Navigo »

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un vœu présenté par la Majorité Municipal relatif à la prise en charge du Pass Navigo à 50 % pour les retraités des Hauts-de-Seine comme suit :

« La mise en place en 2015 d'un tarif francilien unique des droits d'accès aux transports en commun a été une avancée pour la qualité de vie des habitants de la région Ile de France. Un objectif politique correspondant à une dimension environnementale forte, mais aussi à une mesure de justice territoriale.

Cette tarification unique bénéficie particulièrement aux salariés, puisqu'elle est prise en charge à 50% par les employeurs, mais cela n'est pas le cas pour de nombreux retraités. Ces derniers ne peuvent bénéficier du forfait Améthyste Navigo qui permet aux personnes âgées ou handicapées, sous certaines conditions fixées par le département des Hauts-de-Seine, de pouvoir se déplacer sur l'ensemble des réseaux RATP et SNCF en Région Paris Ile de France.

Favoriser le droit à la mobilité est un enjeu de justice sociale et aussi, un levier pour lutter contre l'exclusion et l'isolement de nombreux retraités.

Ainsi, dans un souci de réduction des inégalités, depuis le 1^{er} janvier 2018, les retraités du Val de Marne, imposables et exclus du dispositif Améthyste, peuvent bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% du coût de leur Pass Navigo par le biais d'une convention entre le conseil départemental et IDF Mobilités. Cette « expérimentation » estimée à 3,5 M€, est financée à la fois par IDF Mobilités et le Département du Val de Marne à hauteur d'un million et demi d'euros.

- Considérant que cette démarche volontariste, permettant de soutenir le pouvoir d'achat des retraités, peut aussi être mise en place dans le Département des Hauts-de-Seine dont les ressources financières le permettent,
- Considérant qu'une telle décision de la part du conseil départemental des Hauts-de-Seine permettrait à l'ensemble des retraités de notre département et de Bagneux qui représentent plus de 19% de la population d'avoir accès au même droit à la mobilité,

Le conseil municipal de la ville de Bagneux demande au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine d'engager rapidement les démarches auprès du conseil régional d'Ile De France et d>IDF Mobilités afin que l'ensemble des retraités du département des Hauts-de-Seine puissent bénéficier d'une prise en charge de 50% du Pass Navigo. »

35/ VOEU RER B

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un vœu présenté par la Majorité Municipale relatif à l'amélioration indispensable des conditions de transport sur la ligne du RER B comme suit :

« Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilise le RER B. Parmi eux, de nombreux Balnéolais empruntent cette ligne régulièrement pour se rendre au travail, sur le lieu de leurs études ou de leurs loisirs.

Ils subissent donc les soucis causés par la détérioration de cette ligne. Les trop fréquents retards et annulations de trains, la saturation du réseau ou les pannes régulières rendent ainsi les

déplacements quotidiens de nos habitants, comme ceux de très nombreux Alto-Séquanais et Franciliens, extrêmement compliqués.

C'est pour cette raison que, le 22 mars dernier, Madame le Maire de Bagneux a cosigné un courrier à Madame Péresse, présidente d'IDF Mobilités, avec les maires de Clamart, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Antony, Sceaux, Chatenay-Malabry et Le Plessis-Robinson. Ils y demandent, qu'au-delà des améliorations techniques et du changement de voitures envisagés sur la ligne du RER B, une étude soit rapidement lancée pour étudier le prolongement de la ligne 4 au-delà du terminus actuel en construction à Bagneux, afin de désengorger le trafic dans notre zone.

C'est pour cette raison également que les élus membres de l'Association des villes du RER B Sud ont adopté à l'unanimité lors de leur dernière réunion, le 4 avril, une motion destinée à l'Etat et à IDF Mobilités portant des exigences précises afin d'améliorer rapidement les conditions du trafic sur la ligne du RER B. L'association a proposé que cette motion soit présentée au sein de chaque Conseil Municipal.

Nous vous proposons donc ce soir que le conseil municipal de la ville de Bagneux adopte la motion suivante proposée par l'Association « LES VILLES DU RER SB SUD ».

Motion proposée par l'Association « LES VILLES DU RER B SUD »

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour la matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des usagers du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne,... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Ile-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Ile-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'Etat vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**
Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur "les trains du quotidien"
- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**
La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'Etat de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'Etat avec quatre demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **la mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B.
- **la définition par l'Etat, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation** du réseau (signalisation, rails,...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- **La réalisation d'un dossier d'urgence consacrée à la connexion de la Ligne 4** depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-reine.

Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas la perspective de 10 années supplémentaires de galère.

Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations,...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.

Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.

Destinataires :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
- Madame la Ministre des Transports,
- Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France